



Givisiez, le 29 août 2025

DIME / SECA
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

**PRISE DE POSITION – CONSULTATION RÉVISION DU PLAN SECTORIEL POUR L'EXPLOITATION
DES MATÉRIAUX (PSEM) ET MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL
DEUXIEME CONSULTATION PUBLIQUE**

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines, ci-après le CEFREN, est une association de communes qui capte, traite et distribue de l'eau potable pour 18 communes-membres et pour dix autres communes clientes. En période de pointe, le nombre total de personnes alimentées s'élève à près de 100'000. Des industries importantes du tissu économique du centre-nord fribourgeois en dépendent également.

Les ressources exploitées par le CEFREN pour assurer sa tâche sont la prise d'eau à l'usine de Hauterive (eau de surface du lac de la Gruyère), et l'eau produite par Eau de Fribourg-Freiberger Wasser (EdF-FW) par l'exploitation de la nappe à la Tuffière. Les deux (ensembles de) captages sont définis comme captages stratégiques par le Plan sectoriel fribourgeois de la gestion des eaux (PSGE).

En sa qualité de distributeur d'importance systémique, le CEFREN vous adresse, dans le délai imparti, sa prise de position relative à la deuxième consultation de la révision du PSEM et des modifications du plan directeur cantonal.

Cette version du PSEM appelle les remarques suivantes, qui avaient pour la plupart déjà été formulées dans la première consultation, mais dont il n'a pas été tenu compte :

I. Stockage de déchets de construction

Les phases du processus de l'exploitation des matériaux font largement abstraction de l'utilisation des sites (dont les graviers ont été extraits) comme sites de stockage pour des matériaux déclarés comme « propres » provenant de chantiers entre autres. Si ces matériaux stockés peuvent être considérés comme non pollués et non polluants dans leur grande majorité, ils ne le sont néanmoins jamais totalement.

Bien que la législation fédérale sur les matériaux de remblaiement soit précise et d'une certaine exigence, les contrôles dans les cantons sont lâches ou inexistantes, et la très grande liberté de manœuvre laissée à un secteur soumis à une rude concurrence, et donc mécaniquement peu enclin à voir des marges se réduire encore par souci de tri ou de respect de gestion des déchets.

De plus, la densité et la granularité des déchets de construction modifient le régime de percolation (moins d'infiltration des précipitations = moins d'eau souterraine) des eaux, alimentant les eaux souterraines aboutissant aux captages stratégiques de la Tuffière. Dans une perspective de réchauffement climatique, un tel développement n'est pas favorable.

Conclusion :

Le comblement des volumes extraits aboutit d'une part forcément à une moins bonne qualité pour l'eau brute, pouvant le cas échéant signifier un traitement plus poussé de l'eau (coûts et énergie à charge de la population achetant l'eau potable) et, d'autre part, à une diminution de l'infiltration et de la recharge naturelle de la ressource.

Il nous paraît justifié et nécessaire d'explicitier ces risques pour les eaux souterraines qu'il s'agit à minima d'anticiper et de surveiller.

II. Activités de lavage des graviers et autres matériaux

Les activités inhérentes à l'extraction de graviers est leur lavage. La gestion de ces eaux sur site pose également un certain nombre de risques pour la ressource située en contrebas, surtout si celle-ci est une ressource d'un captage déclaré stratégique.

Un captage est considéré comme stratégique par le Canton s'il a une capacité, une qualité et une régularité au niveau des débits telles qu'il ne peut pas être remplacé par un autre captage. L'eau de la Tuffière est naturellement filtrée par les graviers et est consommable telle quelle, sans aucun frais (même si un traitement préventif aux UV est réalisé). Avec une capacité d'environ 10'000 l/min, le captage de la Tuffière est donc stratégique.

Le risque de diminution de débit ou de pollution de la ressource en eau potable que fait peser l'extraction de graviers dans l'aire d'alimentation (Zu) de cet aquifère est trop grand au regard de la nécessité absolue de disposer d'eau potable en quantité et qualité suffisante durant les prochaines décennies.

III. Estimation des besoins

Cette version intermédiaire du PSEM 2024 accorde toujours trop de poids à l'exploitation des matériaux comme granulats pour la construction et à la réaffectation des gravières (une fois vidées de leur contenu) en décharges, et pas assez de poids à la protection des nappes phréatiques. Le PSEM fournit une estimation des besoins basée sur un modèle de croissance économique continue, alors même que le monde scientifique alerte depuis plusieurs décennies sur la nécessité de réduire la voilure en matière d'utilisation de ressources non renouvelables (quelles qu'elles soient). Le canton s'est d'ailleurs lui-même récemment doté d'une loi climat et d'un plan climat qui tend à plus de durabilité. Le PSEM 2024 doit s'inscrire dans cette logique.

IV. Inconsistance entre planifications cantonales

D'une manière générale, la méthodologie appliquée dans le PSEM ne tient pas compte des éléments stratégiques liés à la protection des ressources d'eau à des fins de distribution d'eau potable développés et fixés dans le PSGE et le PDCant.

Le PSGE détermine par exemple que pour les captages stratégiques, la ressource « eau » est systématiquement prioritaire en termes de prévention et de protection.

Il manque ainsi aux critères d'exclusion de sites d'exploitation l'aspect d'évitement des nappes d'eau souterraines stratégiques. Inclure les aires d'alimentation Zu des grands captages stratégiques dans les critères d'exclusion de ressources à exploiter n'affecte en rien la possibilité

pour le Canton de s'approvisionner localement en graviers : cela réduit simplement le volume total extractible de 30%, tout en laissant un volume suffisant pour assurer 250 ans d'approvisionnement (au rythme de 1 million de m³/an) ou plus vraisemblablement 500 ans (au rythme plus raisonnable de 0,5 million de m³/an).

Par conséquent, les critères d'exclusion doivent comprendre les grands aquifères du canton qui portent les nappes phréatiques alimentant les dix captages stratégiques du canton, tels que définis dans le Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE). Même si les aires d'alimentation de ces captages ne sont pas encore formellement définies, les connaissances hydrogéologiques actuelles sont suffisantes pour retirer plusieurs sites d'extraction de graviers proposés dans le PSEM, tels que les sites d'extraction, prioritaires ou à préserver, situés sur la commune de Gibloux et une partie de la commune de Hauterive.

V. Méthodologie d'évaluation faiblement scientifique

Les différents critères d'évaluation ne contiennent pas de bases scientifiques hydrogéologiques et hydro-chimiques, et ne sont de plus pas différenciés selon leurs risques d'impact sur la ressource. Le focus est mis sur les polluants microbiologiques, qui sont les plus faciles à gérer. Les polluants physico-chimiques, plus complexes à traiter, sont absents du bouquet de critères. De même, les données géologiques, datant de plus de 40 ans, présentent des approximations, voire des erreurs, et nécessitent une mise à jour pour une prise en considération adéquate. Par ailleurs, la définition de certains critères et de leurs pondérations (« sites éloignés ») sont floues, laissant la porte ouverte à des appréciations subjectives.

Conclusion :

La méthodologie devrait davantage s'appuyer sur des bases scientifiques hydrogéologiques avec des données actuelles, mettre l'accent sur les polluants physico-chimiques et leur transport jusqu'aux captages, hiérarchiser les critères en fonction de la stratégie cantonale de la protection des ressources en eau et des risques pour ces dernières, et objectiver les pondérations.

VI. Pesée des intérêts

En faisant dépendre la décision d'exploitation d'une « étude hydrogéologique détaillée », dont on ne sait ni qui la paiera, ni qui l'établira (les prestataires seront-ils totalement indépendants d'intérêts économiques liés à l'exploitation des dites gravières ?), ni sur la base de quels critères de décision et d'exclusion. La charge de la preuve est inversée au profit de l'exploitation des graviers et du remblaiement des déchets et au détriment de la population et des distributeurs, en parfaite contradiction avec le PSGE et le PDCant.

VII. Fiche T414 : Principes

La fiche T414 fait disparaître des principes, l'exigence fondamentale du PDCant « [...] en évitant les nappes d'eau souterraines publiques [...] ». Cette disparition souligne la non-coordination entre les plans sectoriels de la gestion des eaux et celle de la gestion des matériaux. Elle doit être reconsidérée et la formulation du principe (répétition ?) revue.

VIII. Fiche T414 : Tâches cantonales

Il manque la tâche et l'attribution au service compétent (SEn par exemple) de la vérification des conditions d'exploitation d'un site d'extraction, de lavage et de stockage, et des mesures de mise en conformité en cas de non-respect des dites conditions.

IX. Fiche T414 : Tâches communales

La tâche d'une surveillance « générale des exploitations existantes » par les communes relève de la gageure. Les connaissances particulières exigées et des vérifications potentiellement conflictuelles et désintéressées exigent de confier cette tâche à un service cantonal.

Conclusion

Nous profitons de rappeler ici que l'eau est la denrée alimentaire n°1 d'une société. Du fait de sa qualité microbiologique, physico-chimique, organoleptique et en termes d'abondance, l'eau potable jouit dans nos régions d'une bonne réputation et d'une grande confiance. Un aquifère comme celui de la Tuffière, ce sont 10'000 litres/minute d'eau potable de qualité à disposition gratuitement depuis des millénaires.

La législation suisse est axée sur la prévention et la préservation de la qualité de l'eau brute, afin que sa « transformation » en eau potable soit la moins énergivore et technologique possible. Le PSGE et le PDCant en vigueur ne disent pas autre chose.

La transformation du sous-sol pour le convertir en matériaux de construction et en dépôt facile pour des déchets gênants, essentiels à l'activité économique actuelle de la région, a forcément des conséquences sur la capacité du sol à effectuer sa fonction millénaire de stockage et de filtration. Il ne faut pas oublier que la ressource non renouvelable n°1 n'est pas le gravier ou le site, mais bien la matrice aquifère et l'eau qu'elle contient. Il est de notre devoir de protéger cette ressource, pour nous et pour les générations futures. En effet, l'extraction et le remblaiement d'un volume de gravier, représentant une activité économique d'une cinquantaine d'années, peut rendre non opérationnelle une production d'eau pour plusieurs millénaires. Il serait très dommageable de sacrifier cet héritage glaciaire par facilité sans en anticiper les conséquences.

En vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

CONSORTIUM POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE DE FRIBOURG ET COMMUNES VOISINES (CEFREN)



Lise-Marie Graden
Présidente



Gil Meienberger
Secrétaire

ADMINISTRATION
SINEF SA
Route des Fluides 1
CH - 1762 Givisiez
Tél. 026 350 11 60
info@sinef.ch

COMMUNES MEMBRES

Fribourg · Givisiez · Granges-Paccot · Marly · Villars-sur-Glâne · Courtepin · Corminboeuf · Belfaux · Matran · La Sonnaz · Avry · Chénens · La Brillaz · Neyruz · Prez · Grolley-Ponthaux · Hauterive